Fiche de déclaration des aides *de minimis* ² perçues par une entreprise (source : DATAR)

Déclaration des aides placées sous le règlement de minimis

² Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées. Le montant maximum d'aide de minimis est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux.

Si vous avez reçu une aide de minimis cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas expressément allouées au titre du règlement de minimis.